



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-251**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – DÉMOLITION ANCIEN OUVRAGE SNCF ET  
CONSTRUCTION DE DEUX PONT (Rhône1 – RD2E2)  
EN VUE DE LA FUTURE VOIE VERTE  
BOULEVARD BENJAMIN GUIRAUDOU**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise RAZEL-BEC représentée par M. BESOMBES Emilien (06.0924.42.22) pour la réalisation de travaux de démolition de l'ancien ouvrage SNCF et de construction de deux ponts (Rhône1 et RD2E2) sur le boulevard Benjamin Guiraudou en vue de la future voie verte ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité publique, de fermer la rue au niveau du pont de l'Hôpital et de modifier les conditions de circulation et de stationnement aux abords du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise RAZEL-BEC, représentée par M. BESOMBES Emilien est autorisée à effectuer des travaux de démolition de l'ancien ouvrage SNCF et de construction de deux ponts (Rhône1 et RD2E2) sur la rue Benjamin Guiraudou en vue de la future voie verte. Du lundi 25 mai 2026 7h30 au vendredi 30 septembre 2026, 17h00.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux la circulation de tous les véhicules est interdite rue de l'Hôpital au niveau du pont, de chaque côté de l'ouvrage, du lundi 25 mai 2026 à 7h30 au vendredi 30 septembre 2026 à 17h00.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux une déviation est mise en place selon le plan annexé au présent arrêté.

- Accès par le cours de la Chicane,
- Puis boulevard Paul Bert,
- Allée Frédéric Mistral,
- Quai Carnot,
- Pour rejoindre le boulevard Benjamin Guiraudou.

La signalisation sera posée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :**

Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules sur l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise RAZEL-BEC (camion et mini-pelle) nécessaires à l'exécution du chantier.

**Article 5 :**

Pendant la durée des travaux, l'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 7 :**

L'entreprise RAZEL-BEC sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAZEL-BEC.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 mai 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Georges ELNECAVE.

